

GT agents non titulaires

Compte rendu FSU de la réunion du 9 novembre 2010

« Favoriser la construction des parcours professionnels et l'accès à l'emploi titulaire des agents non titulaires. »

Le DGAFP précise qu'il souhaite déboucher sur un document qui pourrait servir de base à une négociation. Il présente la synthèse des positions exprimées par les syndicats au cours des deux précédentes réunions. Celle-ci est conforme quoique formulées en termes « politiquement corrects ».

En préalable, la FSU évoque les mobilisations des dernières semaines, la forte implication des personnels de la Fonction publique et les préoccupations de l'emploi public présentes dans la plateforme. Elle indique qu'elle a exposé ses revendications et propositions par courrier (voir sur le site <http://actu.fsu.fr/spip.php?article2597>).

Quels agents pourraient bénéficier d'un dispositif particulier d'accès à l'emploi titulaire ? Quelle ancienneté prendre en compte et sur quelle durée construire le dispositif ?

FSU : il faut en même temps cesser de recruter des non titulaires. Tous ceux qui sont en fonction doivent avoir accès au plan, y compris les chômeurs qui ont eu un lien avec l'administration. Des modalités diverses, selon les secteurs, selon l'ancienneté : la logique de la reconnaissance de l'expérience c'est permettre à ceux qui ont le plus d'ancienneté d'accéder à des dispositifs de dispense d'épreuves de concours, et pour ceux qui en ont moins de bénéficier de formations, de concours réservés, d'examens professionnels. Un plan « rapide » mais dont la durée permette à ceux qui ont le moins d'ancienneté d'en acquérir et d'accéder avant le terme du plan aux dispositifs ouverts sous condition d'ancienneté. Elle souligne l'importance de mesures contraignante vis-à-vis des employeurs territoriaux ; elle conteste que l'administration n'ait pas prévu de traiter de la situation des assistantes maternelles et familiales. S'agissant de l'enseignement supérieur, la loi LRU élargit le recours aux contrats et pour certaines spécialités d'enseignement, il n'y a pas de concours organisés.

Tous les syndicats récusent une limitation aux seuls CDI. La CGT part des emplois permanents (sait qu'il y a difficulté à les repérer), et demande une durée suffisante pour que les employeurs puissent s'inscrire dans le plan avant son terme. Il faut traiter de la situation de tous (CFDT, Solidaires, CFTC, UNSA tout en proposant un seuil d'ancienneté, FO).

Faut-il supprimer les conditions de titre aux concours internes enseignants ; comment gérer l'intégration des lauréats ?

La FSU revendique un dispositif cadre qui puisse permettre de mobiliser celles des dispositions les mieux adaptées à chacune des situations.

Elle demande que l'on fasse jouer tout son rôle à la VAE, à la formation (insuffisance criante de congés formation professionnelle) pour permettre à ceux qui n'auraient pas les titres nécessaires pour se présenter aux concours de les acquérir. Dans le contexte de l'élévation du niveau de recrutement des enseignants, elle demande que pour tous les contractuels enseignants recrutés

avant la mastérisation, la licence permette de s'inscrire aux concours. Elle évoque les dispositions d'équivalence entre activité professionnelle, formation professionnelle et diplômes construites pour les spécialités professionnelles et technologiques. Les certificats CLES et C2I récemment imposés par le MEN sont appréciés comme des obstacles et la FSU demande leur suppression pour les concours second degré. Mais pour les concours internes enseignants, elle s'opposera à la suppression des conditions de diplômes. Vérifier la qualification permet aussi l'inscription de personnels non enseignants de la FP (AED, fonctionnaires ou contractuels exerçant d'autres fonctions). Les règles de titularisation et d'affectation communes aux corps doivent s'appliquer ; voir si des dérogations étaient nécessaires. Le barème d'affectation peut et doit tenir compte de la qualité d'ancien contractuel et de l'ancienneté des services.

La CFDT est favorable à des modalités et des règles uniformes pour tous les secteurs, corps et cadres d'emploi. Elle considère donc l'exigence de titres aux concours internes enseignants comme une anomalie à corriger. L'UNSA fait de cette suppression un objectif de ces négociations.

La CGT considère qu'il y a lieu de différencier les modalités de titularisation : en C listes d'aptitude, en B et A, il convient de vérifier l'aptitude par un examen professionnel. Il est justifié de maintenir une exigence de titre pour les concours internes enseignants.

Comment faciliter l'accès au CDI pour stabiliser la situation de ceux qui ne seraient pas titularisés ?

FSU, CGT et Solidaires sont favorables à la suppression de la condition de nationalité.

FSU demande que les services soient totalisés pour l'accès au CDI quand il y a eu disparité des contrats. Elle demande le réemploi des non titulaires en même temps que la fin du recrutement.

Toutes les OS dénoncent le piège de cette voie de facilitation du CDI quand le gouvernement recherche la co-existence du contrat et du statut.

Favoriser une plus grande fluidité pour l'accès à l'emploi de titulaire.

L'administration proposait d'étendre le champ du recrutement sans concours, le PACTE à d'autres catégories que la catégorie C (pour mémoire, le PACTE s'adresse théoriquement à des personnes non qualifiées). Cela est récusé par toutes les organisations, CFDT et UNSA justifiant leur refus par l'orientation de réserver ces modalités à un rôle d'intégration.

Mobilité des CDI

La FSU souligne que l'on atteint les limites de l'exercice. Elle propose que ce droit soit abordé dans le groupe de travail suivant sur les règles collectives de gestion, qui devra travailler la question du droit à une stabilisation. Les mises à disposition étant défavorisées par la LOLF, il y a peu de mobilité. Le congé de mobilité est inopérant.

La GCT souligne qu'il y a une difficulté sur la notion d'employeur.